



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 4 janvier 2019

Arrêté n° 2019-002

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019
Arrêté modificatif

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-457 du 21 décembre 2018 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2019 est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Guy LEVI